

La dot qui fâche...

Le titre à lui seul réveille les émotions, les débats et les tabous.

En Afrique, la dot n'est pas qu'un simple échange de biens ou un rituel matrimonial : elle est une institution, un symbole, une tradition profondément ancrée dans la conscience collective. Mais elle est aussi devenue, pour beaucoup, une source d'incompréhensions, de frustrations et de divisions.

À travers ces quelques pages, les auteurs nous invitent à revisiter une pratique aussi ancienne que controversée.

Benjamin YAKANA est journaliste au Cameroun. Grâce à sa longue expérience de terrain, il connaît intimement les réalités culturelles d'environ 260 groupes ethniques que compte son pays. Son regard lucide sur les pratiques sociales, notamment celles liées au mariage et à la dot, lui permet d'en analyser les dimensions sociales, économiques et symboliques avec justesse et sensibilité.

Johannes HIERL, pour sa part, est un journaliste chevronné qui a sillonné avec plus de 50 voyages la francophonie. Son approche allie rigueur journalistique, regard sociologique et souci éthique.

Ensemble, ces deux hommes de médias conjuguent expérience locale et vision internationale pour éclairer un sujet aussi délicat que passionnant : la dot, entre tradition, amour, dignité et marchandisation. **Quand le mariage devient une transaction, où se cache encore l'amour ?**

Ce petit ouvrage, dense et nécessaire n'a pas pour vocation de condamner la dot, mais de la réconcilier avec sa véritable essence : le don, le respect et la communion entre familles. C'est l'invite à une réflexion honnête et à un retour au sens profond des valeurs africaines et bibliques.

Puissent ces pages ouvrir des chemins de dialogue, inspirer des réformes et, pourquoi pas, contribuer à apaiser ce qui, trop souvent encore, fâche.



La dot

qui fâche...

Johannes Hierl
Benjamin Yakana

La dot qui fâche



Préface

La dot qui fâche... Le titre à lui seul réveille les émotions, les débats et les tabous.

En Afrique, la dot n'est pas qu'un simple échange de biens ou un rituel matrimonial : elle est une institution, un symbole, une tradition profondément ancrée dans la conscience collective. Mais elle est aussi devenue, pour beaucoup, une source d'incompréhensions, de frustrations et de divisions.

À travers ces quelques pages, les auteurs nous invitent à revisiter une pratique aussi ancienne que controversée.

Benjamin YACANA est journaliste au Cameroun. Grâce à sa longue expérience de terrain, il connaît intimement les réalités culturelles d'environ 260 groupes ethniques que compte son pays. Son regard lucide sur les pratiques sociales, notamment celles liées au mariage et à la dot, lui permet d'en analyser les dimensions sociales, économiques et symboliques avec justesse et sensibilité.

Johannes HIERL, pour sa part, est un journaliste chevronné qui a sillonné plus de 30 pays de l'espace francophone. Ses enquêtes sur la question de la dot et des mariages coutumiers lui confèrent une perspective comparée et une compréhension approfondie des tensions que cette pratique suscite dans des contextes culturels variés. Son approche allie rigueur journalistique, regard sociologique et souci éthique.

Ensemble, ces deux hommes de médias conjuguent expérience locale et vision internationale pour éclairer un sujet aussi délicat que passionnant : la dot, entre tradition, amour, dignité et marchandisation. Leur réflexion invite à un dialogue sincère sur la place de la coutume dans les sociétés africaines contemporaines et sur la nécessaire réconciliation entre valeurs ancestrales et justice sociale. Avec le regard du croyant et de l'observateur de terrain, ils explorent les fondements, les dérives et les enjeux contemporains de la dot.

La dot qui fâche

A commander:

DeltaVision, rue Galilée 3, CH 1400 Yverdon - Suisse

email : ladot@dieutv.com

Graphisme : Johannes Hierl

Photo couverture : Malachie Nabbi

Imprimé en France

Numéro d'impression : 20250441

@ copyright by

- Association DeltaVision 2025

- MimaVision SA 2025

Sans caricature ni jugement, ils posent des questions courageuses :

- Quand le symbole devient fardeau, la tradition n'a-t-elle pas perdu son âme ?
- Quand le mariage devient une transaction, où se cache encore l'amour ?

En un style clair, direct et empreint d'humanisme, ils mettent en lumière ce que beaucoup pensent tout bas. L'analyse s'appuie sur des années d'expériences, de voyages, de formations et de rencontres à travers l'Afrique francophone. C'est la voix d'un témoin attentif, d'un homme interpellé par les excès d'une pratique qui, tout en voulant honorer la femme et la famille, finit parfois par les blesser.

Ce petit ouvrage, dense et nécessaire n'a pas pour vocation de condamner la dot, mais de la réconcilier avec sa véritable essence : le don, le respect et la communion entre familles. C'est l'invite à une réflexion honnête, à un examen de conscience collectif et à un retour au sens profond des valeurs africaines et bibliques.

Puissent ces pages ouvrir des chemins de dialogue, inspirer des réformes et, pourquoi pas, contribuer à apaiser ce qui, trop souvent encore, fâche.

Rev. Dr Alphonse TEYABE



AVANT PROPOS

Depuis près de deux décennies, je visite avec intérêt et curiosité de nombreux pays du continent africain ; le prétexte de plus de 50 voyages effectués est la formation des acteurs des medias de la partie francophone du continent. Je peux aisément revendiquer la formation de plus de 800 jeunes acteurs des medias.

En marge du savoir et de l'expérience partagés, j'ai découvert une facette qui caractérise de nombreux pays à savoir la dot

Un jour au Gabon lors d'un voyage en vue de la formation, j'ai remarqué la présence d'une tente sous laquelle se dressait une montagne de produits alimentaires qui pouvaient assurer la ration de 10 personnes pour une semaine ; à la question de savoir de quoi il en retournait ? Le pasteur m'a gentiment tapoté l'épaule en disant : « vous les blancs vous ne maîtrisez pas notre culture » comme je tenais à combler mes lacunes culturelles, je me suis mis à chercher au point de tomber dans un ravin.

Pendant mes voyages, j'ai rencontré des jeunes qui n'avaient pas les moyens financiers pour supporter la dot de leur dulcinée.

Trouver l'argent de la dot est manifestement plus important que tomber amoureux en Afrique, ce qui est tout le contraire chez nous en occident. Aimer de tout son cœur, tomber sous le charme de son partenaire potentiel est la base et le socle de la réussite du mariage dans notre contexte.

Pas besoin de vous attaquer aux blancs, sur ce point, ils ont bien compris que tomber amoureux est une excellente affaire et par ce livre, je vous invite à chercher le meilleur pour vos enfants.

Bonne lecture.

Johannes HIERL



INTRODUCTION

La dot est un ensemble de biens (argent, objets, bétail, vêtements, ustensiles, vivres, meubles, immeubles...) remis par la famille du futur marié à celle de la future épouse, avant le mariage. Le mot est issu du latin « **Dos, Dotis** » ; il signifie don. A priori ce n'est rien d'autre qu'un cadeau mais on se rend bien compte qu'en Afrique, c'est un rituel plein de sens ; la dot est aussi perçue comme la célébration de l'union entre deux familles avec de nombreux codes ; elle reste un élément clé du mariage dans de nombreux pays du continent.

Le sujet occupe donc une place de choix dans le processus du mariage en Afrique, il est aussi une source de préoccupations, de tensions, de frustrations, de marchandisation. D'autres la voient comme un frein au mariage, une façon de dépouiller le futur marié au bénéfice de sa belle-famille, notamment des beaux-parents.

Le livre **la dot qui fâche** vient faire l'autopsie d'une pratique vétérotestamentaire qui gagne implacablement et impitoyablement le terrain sans être prête à lâcher du lest.

Dans les lignes qui suivent, nous convoquons la Bible, la culture, l'histoire, la position de l'Eglise, du droit et j'en passe.

Nous dirons l'essentiel sur un sujet qui fâche, qui résiste et force l'admiration au regard des dégâts qu'il cause au passage, loin de son idée originelle.

Il était temps pour nous de briser le silence et d'adresser avec courage et fermeté la question dans ses contours et pourtours, dans ses forces et faiblesses, ses pratiques et ses dérives, ses origines et ses orgies, il était temps de continuer là où les autres auteurs se sont arrêtés sur le sujet.

Le sujet tant escamoté mérite à notre avis une attention soutenue, un traitement minutieux pour mettre les pendules à l'heure si possible et susciter une véritable prise de conscience.

Ce livre est le résultat de nos constats, nos observations, nos inquiétudes, nos recherches sur la pratique de la dot dans de nombreux pays africains et de nos productions audiovisuelles.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé le sujet, mais nous apportons simplement notre pierre à l'édifice, par notre plume nous voulons tordre le cou à la marchandisation de la dot et si possible la réduire à sa dimension symbolique dans l'Eglise et en dehors.

Benjamin Yakana



LE REGARD DE LA BIBLE

Avec beaucoup de recul et un minimum d'observation, nous nous sommes rendus compte que ce sujet n'échappe pas à la controverse dans le milieu chrétien. Comme bien d'autres sujets, la dot préoccupe et elle divise d'une certaine façon les pasteurs et les chrétiens.

La dot est perçue comme une tradition et non une prescription biblique (<https://www.lesdokimos.org>) (nous y reviendrons dans un chapitre subséquent)

Dans la Bible, la dot en Hébreux correspond au mot « **MOHAR** », mot qui signifie le prix d'achat d'une épouse ou argent des noces qu'un marié fournit à la famille de la mariée dans le cadre d'un accord.

Selon une vision non traditionnelle, les fiançailles se faisaient en achetant la jeune fille à son père ou tuteur. Ce prix est connu sous le nom de dot en français et **Mohar** en hébreux. La traduction anglaise est encore plus précise à savoir « **the bride price** »

L'argent ou les biens matériels versés par la famille du futur marié à celle de la future épouse ont pour objectif de sceller l'union entre les deux familles et de garantir le bien être économique de la femme dans son nouveau foyer (langue.francaise.com)

La dot tire son origine dans les coutumes du proche orient ancien. A la vérité, ce n'était pas un achat de la femme, mais un signe d'engagement et de respect envers la future épouse et sa famille. Il s'agissait effectivement de compenser la perte de la jeune fille dans sa famille, elle permettait aussi au futur marié de prouver qu'il était capable de prendre soin d'elle.

Il apparaît clairement dans Genèse 29 que la dot pouvait aussi être payée par des travaux, c'est notamment le cas de Jacob qui a travaillé dur et contre sa volonté chez Laban pour épouser Rachel ; on peut aussi citer le cas de Eléazar, serviteur d'Abraham dans la maison de Bethuel pour Rebecca (Genèse 24). Au verset 53 il est écrit : « le serviteur sortit des objets d'argent, des objets d'or et des vêtements qu'il donna à Rebecca ; il fit aussi de riches présents à son frère et sa mère » Ces riches présents peuvent-ils tenir lieu de dot ?

Dans 1 Samuel 18 -24 - 27, on voit également que la dot a été payée par des prépuces ; David n'était pas capable de payer la dot de la fille du Roi Saül du nom de Mical à cause de son indigence. Le Roi qui le percevait comme le futur roi, pour le piéger et en finir avec lui, lui propose d'aller au front dans l'espoir qu'il y tombe ; l'objectif était de payer la dot avec 100 prépuces. On était là dans une mission suicide, sinon irréaliste, il était convaincu que David n'allait jamais s'en sortir et davantage qu'il tomberait dans les griffes des philistins. Comme Dieu était avec David, au lieu de 100 prépuces des philistins, il fournit en un temps record 200 prépuces.

Le mot dot est utilisé pour la première fois dans la Bible dans Genèse 34 -12

Dina, la fille de Jacob avait été enlevée et déshonorée par Sichem, fils d'Hamor ; tombé sous le charme de la jeune fille, Hamor se proposait de verser une forte dot et des présents à la famille de Dina pour l'avoir pour femme. Dans l'introduction, nous avons présenté la dot comme un ensemble de cadeaux, mais dans ce passage nous voyons clairement que la dot et les présents sont distincts. Le terme hébreu pour désigner la dot est « MOHAR » alors que le terme hébreu pour désigner les présents ou les cadeaux ou encore les dons est « MATTAN » ;

La différence entre **Mohar** et **Mattan** se situe à deux niveaux :

- **Mohar** était de façon contraignante dirigé vers le père de la future mariée ; c'était une institution, une obligation. **Mohar** était le fondement légal du mariage dans l'antiquité.
- **Mattan** était dirigé vers la future mariée ; autrement dit, le futur marié offrait des volontairement des cadeaux à sa dulcinée en signe d'amour et d'affection. (<http://www.brokenbreadteaching.org>)
- Si **Mohar** relevait de la loi ou du droit, **Mattan** relevait de la pure tradition et sa valeur dépendait totalement de la prospérité et de la volonté du futur marié ; c'était juste un supplément affectif.

Autre observation, Sichem propose unilatéralement la forte dot et beaucoup de présents comme acte de réparation, il essaye de dépenser autant pour rétablir l'honneur de Dina qu'il a abusée et séquestrée ; la version Français Courant n'utilise pas le mot dot mais plutôt **dédommagement** ; si on s'en tient au livre de Exode 22- **16 qui dit « si un homme séduit une vierge qui n'est pas fiancée et qu'il couche avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour épouse. »** Sichem était en droit de demander que Dina lui soit donnée pour épouse. Sa démarche est celle qui était recommandée sinon prescrite comme nous le voyons dans ce passage. Cependant, il convient de préciser que le verset 17 du même livre et du même chapitre prévoit la possibilité pour le père de la fille

violée de refuser de donner sa fille au violeur « si le père de la fille refuse de la lui accorder, il paiera en argent la valeur de la dot des vierges ».

La dot des vierges était une sanction financière infligée à un homme qui viole (déshonore, souille) une fille vierge ou qui couche avec elle sans l'avoir préalablement épousée. Autrement dit, c'était la conséquence d'un viol ou une relation sexuelle avant le mariage. (les domikos.org)

La virginité était donc suffisamment valorisée dans ce contexte, sa violation comme dans le cas de Sichem devait entraîner la réparation de l'honneur de la fille et de sa famille. Lorsque la vierge était fiancée, son cas était plus grave car s'il était établi que son acte sexuel était volontaire et consenti, elle tombait sous le coup de l'adultère et devait être lapidée. (Deutéronome 22 -28-29).

Un autre point qui se dégage de notre texte de base est que la dot était une négociation entre les parents, les versets 4, 6,8... le montrent à suffisance.

L'accord se faisait entre le futur marié et sa famille et le père ou le tuteur de la jeune femme ; le montant et la nature de la dot variaient selon les coutumes locales et la condition sociale du futur marié ; pour le dire autrement, la consistance et l'épaisseur de la dot étaient fonction de l'abondance du futur marié (Genèse 24 -53 ; 1 Samuel 18-25) ; dans une certaine mesure, une partie pouvait être donnée à la femme comme garantie ou sécurité en cas de divorce ou de veuvage.

SONGUE Antoinette E magistrat de formation, dit dans son livre Guide Juridique pour l'Eveil Spirituel : « depuis l'Ancien Testament, la dot est un pré requis à la célébration du mariage, et symbolise lorsqu'elle est reçue, l'assentiment des parents de la fille pour son départ en mariage (page 17).

Dag Heward Mills dans son livre mariage modèle, un guide en matière de conseils matrimoniaux dit en quelques lignes que le mariage coutumier est l'affaire des familles. : « Les familles se réunissent et la fille est confiée à sa belle-famille, conformément à la tradition, après que les rites coutumiers aient été pratiqués » (PP15).

D'autres versets soutiennent notre assertion :

- Genèse 24 (Abraham pour Isaac)
- Genèse 29 (Jacob/Léa /Rachel)
- 1 Samuel 18-25 (Saül et David)

Aucun verset biblique dans le Nouveau Testament ne fait mention de la dot, pourtant le premier miracle de Jésus est opéré aux noces à Cana ; pourtant Jésus parle du divorce ; même le grand apôtre Paul n'en parle pas dans sa dizaine d'épîtres adressées aux églises. Le chapitre 7 de 1 Corinthiens, n'évoque nullement la dot, encore moins le livre des actes des apôtres qui parle de la naissance et des premiers pas de l'Eglise. Interrogée

sur ce silence remarquable, une théologienne spécialiste de la catéchèse explique que le Nouveau Testament s'adresse à des communautés ayant des contextes culturels divers qui vont largement au-delà d'Israël. L'accent est mis plutôt sur l'expansion de l'évangélisation des gentils, l'Evangile va en Grèce, à Rome, en Asie mineure... S'agissant du mariage, l'accent est mis sur le consentement mutuel, l'amour, la fidélité, l'unité dans le mariage (Ephésiens 5-25-33 ; Hébreux 13- 4) ; elle évoque le paradigme Evangile et culture, comment utiliser l'Evangile dans le contexte culturel ?

Si le Nouveau Testament garde un silence assourdissant sur la dot, d'où vient-il que pendant la bénédiction nuptiale, les pasteurs manifestement très zélés se plaisent à demander à la belle-famille si la dot a effectivement été versée ? Cette question inopportune à nos yeux ne change rien puisque les pasteurs ne marient pas les gens, c'est l'affaire des officiers d'état civil. Pour le cas du Cameroun, la seule exigence que le pasteur a est qu'il doit se rassurer que les mariés qu'il est sur le point de bénir ont été régulièrement devant l'officier d'état civil, sinon c'est à ses risques et péril.

Puisque l'article 217 du code pénal intitulé : « célébration du mariage » dit « Est puni d'une amende de cinq mille (5.000) à trente mille francs (30.000) et en cas de récidive, d'un emprisonnement de un (1) à (5) ans),

Le ministre du culte qui n'étant pas habilité à célébrer un mariage civil, procède à la cérémonie religieuse sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par l'officier d'état civil.

Voilà la seule exigence qu'il a et la seule précaution qu'il doit prendre pour ne pas s'attirer des ennuis de la loi ; rien en rapport avec la dot.



LE CONFLIT SOUS JACENT ENTRE LA CULTURE DOTALE ET LA BIBLE

L'expérience en Afrique a montré que le mariage traditionnel ou coutumier se déroule en plusieurs étapes selon les traditions ; dans son livre *Evangile et culture jalons de réconciliation*, Zacharie Manyim M. indique que le mariage comporte plusieurs intrigues qui peuvent se rencontrer dans toutes les phases du processus de la célébration, de la phase préliminaire des contacts des familles jusqu'à la célébration devant les autorités civiles et religieuses. Souvent, ces intrigues peuvent constituer des embûches, surtout pour la famille du jeune homme en quête de l'âme sœur » (Page 79).

« Dans les lignes qui suivent, l'auteur présente 4 cas distincts, étapes qui vont du « toquage » en passant par l'accompagnement de la mariée.

Pendant la cérémonie de mariage traditionnel, il existe des situations embarrassantes pour les chrétiens. La compromission guette la plupart des jeunes chrétiens qui ne sont pas en position d'autorité dans leur famille » (Page 83).

Cet écrivain camerounais présente simplement la complexité qui existe entre certaines pratiques qui entourent la dot et la réalité des exigences de la vie chrétienne.

Dans certaines familles, on se soucie à peine des convictions chrétiennes des prétendants, tout se passe comme si ceux qui sont en face et en position apparente de force usent et abusent de la portion de pouvoir d'un instant en soumettant les futures mariés à des pratiques qui sont ouvertement en opposition à leur foi au nom du respect de la tradition. Tout porte à croire que certaines traditions africaines veulent éjecter le créateur du mariage, de l'entreprise créée depuis le jardin d'Eden par ses soins. Cette attitude à peu près rétrograde rappelle la théorie de l'hénothéisme évoquée par Lesly Jules dans son livre intitulé « Objections rejetées ». Cette théorie un peu savante vise à démontrer l'éloignement du Dieu créateur, un Dieu créateur situé à la périphérie de la vie quotidienne de ses créatures. Cet éloignement supposé ouvre les portes à son remplacement par d'autres pratiques, d'autres divinités capables de s'impliquer dans leurs réalités de tous les jours. (Page 121)

En signant mordicus sur les rites et autres pratiques douteuses ou idolâtres qui entourent les cérémonies de dot dans de nombreux pays africains, les familles prouvent que Dieu est relégué au second plan, qu'il n'a rien à faire ou à dire dans une institution créée par ses soins à savoir le mariage .

Dans certains pays du continent, l'exigence des bêtes de somme dans la liste des biens à offrir à la belle famille (Porcs, chèvres...) n'est pas à l'abri de tout soupçon.

Malgré les décennies des plaintes, des frustrations et des nombreux problèmes posés par la dot, l'entreprise dotale ne s'est jamais si bien portée, la pratique est suffisamment enracinée et prête à résister aux tirs nourris des victimes et de leurs proches. La monétisation de la dot aiguise l'appétit des belles familles et ouvre grandement les portes de la marchandisation des filles. La dot ne connaît aucun conflit de génération.

Les défenseurs des traditions africaines en la matière oublient que la dot a été vidée de son contenu symbolique pour devenir un commerce, un marché voir un sujet d'enrichissement pour les bénéficiaires au détriment des deux tourtereaux.

Cette déviance est de nature à s'opposer permanemment à Dieu.

Faire des rites, des rituels pendant la cérémonie de dot est une insulte à l'instituteur du mariage ; prononcer des discours incantatoires au nom de la tradition pendant la dot est une attaque dirigée contre celui qui a mis en œuvre cette précieuse institution.

Les africains gagneraient à mettre un terme toutes affaires cessantes à cette entreprise d'hypocrisie et d'usurpation qui entoure les cérémonies de dot.

La tradition n'a pas créé le mariage, elle ne peut et ne doit pas s'opposer au mariage encore moins ensorceler les tourtereaux pendant ces moments juste parce qu'on n'a pas suffisamment mangé et bu, parce que le marié et sa famille n'étaient pas à la hauteur des attentes basement égoïstes et démesurées de la famille de la future épouse.

Les futurs mariés ont besoin de bénédictions et non des malédictions de leurs familles respectives, ils ont besoin de procréer au lieu d'être frappés d'infertilité par leurs familles à cause de la dot, ils ont besoin que les parents de la future mariée la bénissent comme Rebecca avaient été bénie par les siens dans genèse 24-60.



LA DOT AU SERVICE DU CONCUBINAGE ET DU CÉLIBAT

Difficile de ne pas établir une corrélation entre la pratique de la dot onéreuse en Afrique et les unions libres qui ont pignon sur rue dans de nombreux pays du continent. Si en Afrique l'expression concubinage est régulièrement utilisée pour désigner un couple qui vit ensemble, sans être marié, en Europe on parle davantage de vivre à la colle. Vivre à la colle paraît être moins agressif et moins stigmatisant, mais en fait, il s'agit de l'union libre, il s'agit d'un homme et d'une femme qui vivent sous le même toit sans être mariés.

Il est étonnant que les familles, les parents et mêmes certaines femmes se complaisent dans les unions libres. Ce statut incertain ne gêne personne, la preuve quand le compagnon évoque l'idée de régulariser sa situation matrimoniale pour somme toute sécuriser la femme, une interminable liste lui est impitoyablement servie par la famille de la même dame. La dot étant le passage obligé pour l'acte de mariage dans de nombreux contextes sauf s'ils décident de signer l'acte de mariage à l'insu de la famille de la femme. On peut imaginer la colère de ladite famille lorsqu'elle sera au courant que l'acte de mariage a été signé en catimini. Cette restriction qui ne dit pas son nom oblige les compagnons à s'éterniser dans le concubinage faute de moyens pour satisfaire les exigences dotales de la famille de la femme.

Quand on exige à un concubinaire qui a de la peine à joindre les deux bouts, une dote de 10 millions de FCFA (15.000 euros), c'est pour le maintenir dans un statut qui malheureusement expose la femme ; il a beau avoir des enfants avec cette dernière, il peut encore l'abandonner pour une autre (les exemples sont légion).

Au Cameroun par exemple, il y a des « porcs longs châssis » qui sont régulièrement demandés pendant la dot ; ce sont des porcs gras qui vont chercher dans 250.000 à 300.000 f CFA (un peu plus de 400 euros) l'unité. Certains beaux-parents véreux se plaisent à exiger cinq à six porcs long châssis et parfois plus, sans compter les autres objets de valeur exigés au même beau fils.

Ces dots dispendieuses sont exigées aux concubinaires, mais aussi aux personnes qui veulent se marier sans avoir jamais vécu ensemble ; c'est généralement le cas dans les églises dites de réveil ou évangéliques ; il est revenu que dans certaines localités du Cameroun, le prix de la dot était fonction du niveau scolaire ou académique de la future mariée.

Une liste de biens et de l'argent à présenter à la belle-famille le jour convenu est préalablement servie à la famille du marié lors d'une rencontre qui coûte suffisamment selon les contextes.

Cette liste selon les familles est scrupuleusement scrutée le jour dit selon les familles et les communautés ; cet exercice est suffisamment stressant et parfois humiliant, un véritable concours de patience, de maîtrise de soi et parfois d'intenses négociations.

Ce qui donne l'impression d'être un jeu est un véritable assemblage, de jeux, de racket, d'abus, de mensonges, d'hypocrisie, de tensions et d'incertitudes. La famille du marié qui va à la rencontre de la famille de la mariée ne sait pas à quelle sauce elle sera mangée.

Entre amendes, caprices, dénigrement, les billets de banque passent et repassent selon les familles dans le seul but de soulager les interlocuteurs plus qu'exigeants et déterminés à essorer le futur marié.

Pour les familles les plus exigeantes et les plus matérialistes, l'enjeu se situe au niveau de l'insuffisance des quantités, sans oublier la qualité des objets apportés. Les billets de banque sont utilisés pour la substitution et la remédiation des objets supposés manqués ou être avariés.

Tout ceci rend la cérémonie interminable et l'attente de la famille du marié insupportable.

Quand les deux familles au cœur de la nuit pour certains cas parviennent à s'entendre, à sceller l'accord et à finaliser le mariage traditionnel à travers la noix de cola et le vin de palme ou de raphia, la famille du marié pousse un ouf de soulagement, on dirait un candidat qui vient de passer un grand oral.

Vous comprenez pourquoi ne va pas doter une femme qui veut mais qui peut. Les personnes ne connaissant pas Dieu restent longtemps dans les unions libres, alors que certains chrétiens sont soumis au célibat prolongé parce que n'ayant pas les moyens de satisfaire cette étape qui est un obstacle à franchir avant d'aller à la rencontre de l'officier d'Etat civil.

En dehors de la mansuétude de certaines familles, la dot est le passage obligé vers l'acte de mariage ; une autre manière de dire pas de dot pas de mariage.

Ce qui devait être un symbole s'installe impitoyablement dans le registre de l'obligation, de la contrainte, d'un impôt à peine déguisé et parfois de l'extorsion.

Devant le mur dotal fièrement érigé par la tradition, se heurtent ceux qui ont moins de moyens, des revenus limités, des facilités réduites, ils semblent condamnés au célibat ou à l'union libre, à vivre à la colle comme on le dit sous d'autres cieux.

La pratique de la dot dispendieuse à ce moment devient un frein et une entrave majeure au mariage. C'est à ce niveau que la dot fâche, elle se positionne en ennemi du mariage pour ne pas dire en ennemi de Dieu.



LE CAS DE LABAN PEUT-IL ÊTRE COMPARÉ A L'ATTITUDE DES AFRICAINS ?

Il y a une relation directe entre Laban et Jacob, les liens remontent à Nahor et Abraham leurs grands-parents respectifs ; les deux ont également une relation de oncle à neveu. Laban est le frère de Rebecca, femme d'Isaac et mère de Jacob. L'arbre généalogique est doublement sanctionné par la relation de beau-père à beau-fils.

Dans Genèse 29, on peut lire une scène surréaliste ; au verset 15, Laban propose à son neveu de fixer son salaire après un séjour d'un mois. Jacob choisit un mode de rémunération hors du commun. En lieu et place des espèces sonnantes et trébuchantes, il propose unilatéralement un contrat de travail verbal à durée déterminée de 7 ans (verset 18). Entre les versets 20 et 22, la Bible affirme que les 7 ans de labeur étaient comme quelques jours et au moment de jouir du fruit de son travail à travers le début de la vie conjugale avec Rachel, il subit l'entourloupe de Laban. Son beau-père lui a servi nuitamment Léa en lieu et place de Rachel pour laquelle il avait travaillé avec entrain pendant un septennat. Laban, employeur véreux lui proposa de travailler pendant 7 nouvelles années pour avoir Rachel, Jacob fou amoureux de Rachel a été contraint d'accepter ce marché de dupe pour avoir celle qui avait conquis son cœur.

La question de départ est celle de savoir si on peut comparer l'attitude de Laban qui a utilisé Jacob pendant 14 ans pour avoir Rachel à ces parents africains qui imposent des sommes mirobolantes à leurs beaux-fils potentiels comme dot ? Sont-ils si différents de Laban dans leur fonctionnement et leur recherche du gain ?

Jacob qui arrive chez Laban n'est pas au mieux de sa forme, au contraire il subit sûrement les vicissitudes de la vie. Il a au moins un avantage, celui d'être le petit-fils d'Abraham, il a un autre avantage, celui d'avoir lutté victorieusement avec Dieu pendant toute une nuit. Dans Genèse 28-2, il a la recommandation et la bénédiction de son père Isaac de se rendre à Paddan Aram pour prendre une femme d'entre les filles de Laban, frère de sa mère. Jacob est sous la menace de son frère Esaü à qui il venait de subtiliser le droit d'aînesse, sa mère Rebecca orfèvre ou architecte de la

substitution lui suggère d'aller en exil chez son frère Laban (genèse 27-41-45) ; Jacob a un background de bourgeoisie mais il se retrouve dans un lieu où il est désargenté, il n'a pas de cheptel, il n'a pas de champs ni de maison ; il doit faire profil bas pour exister ; Laban surfe peut être sur la position manifestement vulnérable de Jacob pour l'enrôler dans son entreprise. La Bible ne le dit pas, mais c'est une analyse. Jacob pour des raisons conjoncturelles avait-il les moyens de prendre Rachel sans payer une forme de dot par le travail ? Laban l'y avait-t-il poussé d'une manière ou d'une autre ? Loin de nous la pensée de courir le risque de faire dire à la Bible ce qu'elle ne dit pas, mais on peut se risquer à analyser les faits tels qu'ils sont présentés. Quoi qu'on dise la main et la bénédiction de Dieu étaient sur Jacob, bien plus que sur Laban.

Peut-on échapper à un parallélisme de forme ? Laban qui a contraint Jacob à travailler ardemment pour lui pendant 14 ans pour avoir Rachel est-il différent de ces parents du continent africain qui soumettent leurs beaux-fils à des dots frisant le supplice ? Est-il moins répréhensible que ces parents africains cupides qui font de la dot un sujet de commerce et de gain sordide ? Laban a vraisemblablement pris de cours Jacob le rusé en le soumettant au travail matrimonial forcé. Le cas de Laban est pathétique, à cause de son attitude hautement répréhensible envers Jacob, il a perdu une partie de son bien, il a perdu ses 2 filles et il n'a plus jamais vu les enfants issus de l'union entre Jacob et ces filles-là. Cette image désagréable peut être appliquée à ces parents africains qui choisissent de torturer leurs beaux-fils par la dot. Le beau-fils peut avoir l'impression d'avoir acheté sa femme au prix fort et ne plus vouloir à faire à sa belle-famille ; il peut rechigner à aider ou à intervenir dans des situations où l'on pourrait avoir besoin de lui juste par la réminiscence du dur traitement dotal dont il avait été l'objet. Si Laban avait bien traité Jacob, le sujet aurait été différent. Si on peut blâmer Laban pour sa versatilité teintée de cupidité, on ne doit pas se taire quand certains géniteurs décident sans vergogne d'exiger une interminable liste à leurs beaux-fils avant de laisser partir leurs filles en mariage.



IMPUISSANCE OU COMPLICITÉ DE L'ÉGLISE ?

La question vaut tout son pesant d'or ; l'expérience a montré que très souvent pendant les cérémonies de bénédiction nuptiale, l'officiant ou les officiants prennent la peine de demander à la famille de la mariée si le marié s'est acquitté de son engagement dotal, nous l'avons relevé plus haut.

Face aux abus et aux excès de certaines familles sur la question, le clergé adopte des attitudes passives, il abandonne pratiquement les frères candidats au mariage entre les mains tortionnaires des belles-familles. Les futurs mariés les moins nantis sont livrés à leur triste sort ou à la vindicte de leur belle-famille.

Dans son livre *le Vrai Homme*, Jules R. Wounkep Ngounou suggère à l'Eglise de prendre la question au sérieux et de dénoncer les abus, tout au moins par des enseignements adéquats. (Page 58).

Parlant des abus, cela fait si mal de voir des jeunes qui s'aiment bien, mais qui ne peuvent pas se marier à cause du taux exagéré de la dot dans certains cas martèle, le même auteur à la page (59). La suggestion de cet auteur est à prendre véritablement au sérieux par les leaders religieux.

Les enseignements qu'il préconise s'adresseraient aussi bien aux parents convertis que non convertis pour une prise de conscience d'une part, et pour limiter les dégâts d'autre part. Il est parfois étonnant de voir certains parents qui clament leur foi chrétienne dresser des listes démesurées à leurs beaux-fils ou tout simplement livrer ceux-ci aux membres de leurs familles. Ils sont incapables de faire preuve de modestie et de pondération, ils sont parfois plus exigeants et excessifs que les parents qui ne connaissent pas le Seigneur. Dans certaines communautés du Cameroun par exemple, la famille du marié doit pendant la cérémonie, donner à tour de rôle les biens aux hommes et aux femmes dans un contexte parfois tendu ; les défenseurs de cette pratique disent que ce n'est qu'un jeu. Un jeu curieusement dans lequel la belle famille est volontairement malmenée, outragée, dépouillée, un jeu dans lequel les présents apportés et exposés sont passés au crible de la critique, le seul objectif

de ceux qui critiquent c'est avoir plus de billets de banque. Les parents chrétiens font preuve de couardise et ne sont pas à l'abri de tout reproche ; ils laissent les membres de leur famille torturer moralement et dépouiller allègrement les futurs beaux-fils au nom du respect de la dot, c'est incompréhensible.

Certains pasteurs comme Marcelo Tunasi ont dénoncé le caractère excessif de la dot en République Démocratique du Congo (RDC), il déclare péremptoirement que la dot appauvrit les congolais. Appauvrir son beau- fils c'est appauvrir sa fille. Il dénonce l'attitude des parents chrétiens qui prennent des dots exorbitantes. Le pasteur Tunasi dit clairement qu'il ne prendra pas de dot pour sa fille, sinon un symbole, sinon une Bible Thomson ([youtube.com/Watch ? « Vérité sur la dot, coutumier, civil et religieux »](https://www.youtube.com/watch?v=...)).

Cette prise de position pleine de hardiesse d'un pasteur bien connu dans la francophonie tranche avec la couardise et le silence quasi coupable et même complice de bon nombre de ses collègues partout en Afrique, qui laissent leurs fidèles prétendants au mariage souffrir entre les mains des beaux parents hantés par le goût du lucre.

Faut-il laisser les familles nuire et ruiner les opportunités de mariages qui sont loin de courir les rues au nom de la dot de plus en plus élevée ?

N'est-il pas temps pour le clergé de tout bord de se prononcer sans détour contre ces pratiques mercantilistes qui se répandent à travers le continent et qui jouent contre l'institution du mariage soigneusement établie par Dieu ? N'est-il pas temps pour eux de sensibiliser les fidèles sur la nécessité et l'urgence de simplifier les procédures dotales, pour simplifier l'accès au mariage et combattre le concubinage ? Les autorités ecclésiastiques gagneraient à se mettre avec les autorités administratives et judiciaires pour faire respecter les différents codes qui punissent l'excès de la dot pour leur stricte application.

Sinon, il faudra expliquer à la communauté chrétienne africaine et mondiale pourquoi ce silence face à une pratique qui est ouvertement et lamentablement un frein au mariage ? Pourquoi être insensibles ou tout simplement perdre la face devant l'overdose de la dot ? L'Eglise est appelée à grandir en qualité et en quantité ; la croissance numérique passe aussi par les mariages, les foyers anciens et davantage nouvellement constitués procréent ; ces enfants ont vocation à devenir disciples de Christ. S'ils le deviennent, l'église aura grandi numériquement ; et quand eux-mêmes convoleront en juste noces, la croissance suivra son cours, mais quand les mariages sont retardés ou rares à cause de la montagne érigée par la dot partout en Afrique, le corps de Christ sera privé d'un moyen de croissance efficace. Qui mieux que le clergé pour dénoncer, sensibiliser et enseigner sur l'institution du mariage ?

On n'a parfois vu le clergé se prononcer vertement sur des questions politiques de leur pays, mais ils sont aphones ou inaudibles depuis que la dot est imposée comme une entrave majeure au mariage du fait de son hyper monétisation?

Si ce n'est l'ignorance, c'est au moins la complicité ou encore l'impuissance de ceux qui dirigent les églises ; par leur silence devant les excès dotaux, ils ne sont pas irréprochables.

Le mal est si profond au point où les livres consultés survolent le sujet pour ne pas dire caressent la dot dans le sens du poil ; aucun auteur n'utilise sa plume pour blâmer et stigmatiser le commerce de la dot à la hauteur des dommages qu'il cause. Ils disent ce que tout le monde sait déjà de la dot, ils évoquent la cherté de la dot en passant, la gravité du mal n'y est pas soulignée à grands traits, insuffisant à notre sens pour faire reculer le mal, réduire son impact et pousser les familles à en prendre conscience. Le changement ne viendra pas par la simple constatation mais par de véritables actions à savoir la dénonciation, la sensibilisation, l'enseignement...

L'Eglise se mettra avec l'Etat pour tordre le cou à la pratique et ramener la dot à son niveau symbolique partout en Afrique. Le célibat et le concubinage perdront leur force et libéreront de fait leurs captifs suffisamment nombreux dans les communautés, y compris les communautés chrétiennes d'Afrique.



LES LOIS SONT BAFOUÉES

En préparant ce document, nous avons découvert que la législation de plusieurs pays du continent punit le mercantilisme dotal sur le papier mais dans la pratique, elle laisse prospérer le marché. Les abus se font au nez et à la barbe du législateur, autrement dit, la loi est violée et bafouée en toute impunité par les familles qui se remplissent les poches sans être aucunement inquiétées.

La complicité ou la tolérance observée dans l'attitude du clergé est encore plus à déplorer chez ceux qui examinent et adoptent les lois (les parlementaires) et davantage chez ceux qui doivent faire appliquer les dites lois (les magistrats).

Au Cameroun par exemple, l'ordonnance no 81/002 du 29 juin 1951, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques dans le chapitre V intitulé : DE LA DOT COUTUMIERE, ARTICLES 70, 71, 72 et 73 est clair sur le sujet :

Article 70-(1) Le versement et le non versement total ou partiel de la dot, l'exécution et la non-exécution totale ou partielle de toute convention sont sans effet sur la validité du mariage.

(2) Est irrecevable d'ordre public, toute action sur la validité du mariage fondée sur la non-exécution totale ou partielle d'une convention dotale ou matrimoniale.

- Article 72- L'acquittement total ou partiel d'une dot ne peut en aucun cas fonder la paternité naturelle qui, résulte exclusivement de l'existence des liens de sang entre l'enfant et son père.

- Article 73- En cas de dissolution du mariage par le divorce, le bénéficiaire de la dot peut être condamné à son remboursement total ou partiel, si le tribunal estime qu'il porte en tout ou en partie la responsabilité de la désunion.

A ces précieux textes séculaires qui n'ont pas nécessairement besoin d'interprétation particulière, il faut ajouter d'autres dispositions plus récentes contenues dans le code pénal.

**LOI n° 2016/007 DU 12 JUIL 2016 PORTANT CODE PENAL ARTICLE 357-
EXIGENCE ABUSIVE D'UNE DOT**

Est puni d'un emprisonnement de (03) mois à cinq (5.ans) et d'une amende de cinq (5.000) à cinq cents mille (500.000) francs ou de l'une de ces deux peines seulement :

d) celui qui, exige tout ou partie d'une dot excessive à l'occasion du mariage d'une fille majeure de vingt et un (21) ans ou d'une femme veuve ou divorcée

e) celui qui, en exigeant une dot excessive, fait obstacle, pour ce seul motif au mariage d'une fille mineure de vingt et un (21) ans ;

f) l'héritier qui reçoit les avantages matériels prévus aux alinéas précédents et promis à celui dont il hérite.

2) Chaque versement même partiel de la dot, interrompt la prescription de l'action publique.

Bien que le législateur n'ait pas pris la peine de préciser ou de quantifier la dot excessive, au moins il reconnaît que la pratique existe et a pris des dispositions pour la combattre. Sauf que ce combat consigné sur les papiers ne se traduit pas dans les faits ; jamais on a entendu dire que quelqu'un a été épinglé à cause du mercantilisme dotal dans ce pays, sinon ce commerce ne se porterait pas aussi bien depuis des lustres. Des communautés qui jadis étaient modestes sur la question ont au fil du temps adopté des pratiques qui visent à soustraire à tout prix des billets de banque au futur marié. Nous profitons de ces lignes pour interpeler ceux qui ont la responsabilité de faire appliquer les textes, ils doivent agir sans état d'âme, sinon pourquoi mettre sur écrit des textes qui seront ignorés ou foulés aux pieds ?

Les associations de défense des droits de la famille sont encore plus muettes devant un commerce à ciel ouvert qui en plus a une répercussion sur la vie et l'avenir de la famille. Nous n'avons pas le souvenir d'une association ou d'une organisation non gouvernementale qui est montée au créneau pour dénoncer le caractère excessif de la dot dans nombre de pays africains. La loi est bafouée ou foulée aux pieds sans que les auteurs répondent de leurs actes.

Tout porte à croire qu'on parle plus de divorce dans la société que de la dot qui est un obstacle majeur au mariage.

Dans plusieurs pays en Afrique, la journée internationale de défense des droits de la femme est célébrée avec faste le 8 mars chaque année ; au Cameroun par exemple, un pagne est vendu chaque année et porté le 8 mars lors des différentes parades organisées à travers le triangle national ; des conférences-débats sont organisées dans les administrations publiques, parapubliques et privées sur l'égalité et la parité entre hommes et femmes pour ne relever que ces problématiques et notions-la, mais

jamais nous n'avons entendu ou vu un débat visant à dénoncer la vente des filles et des femmes à travers la dot ; jamais nous n'avons vu et lu les messages hostiles à la dot excessive, jamais nous n'avons vu ou lu des messages lors des différentes cérémonies indiquant que la fille ou la femme n'était pas une marchandise ou un sujet de commerce. Que défendent-elles en somme? Tout sauf le droit de se marier sans que son futur conjoint ne soit torturé moralement, physiquement et financièrement ; rien pour dire aux familles de laisser les filles se marier sans exiger des sommes dispendieuses à leurs futurs conjoints. Pourtant dans certaines ethnies du Cameroun, il nous est revenu que la taille de la dot peut être fonction du niveau académique de la fiancée. Plus elle aligne les diplômes et titres académiques avec à la clé un bon emploi salarié, plus ses parents sont exigeants sur le portefeuille des prétendants éventuels ; le retour sur investissement à leur avis passe par la consistance de la dot.

Pourquoi malgré ces nombreuses exagérations notoirement connues, ceux et celles qui disent défendre la fille, la femme et plus globalement la famille ne profitent pas d'une journée consacrée comme le 8 mars pour faire entendre leur voix contre une pratique qui les assimile à des objets, des articles et des marchandises vendus sur la place du marché du mariage ?

Quelle famille protège-t-on lorsqu'on garde silence devant une pratique quasi avilissante qui bien plus encore est une entrave réelle au mariage et à l'épanouissement de la famille ?

Des mesures urgentes doivent être prises pour faire appliquer les lois séculaires contre le coût élevé de la dot en Afrique et les pays qui n'en disposent pas gagneraient à les adopter.

Sensibilisation et coercition doivent aller ensemble pour faire reculer le commerce en la matière.



LA VOIE ROYALE

La voie royale c'est le retour à l'orthodoxie de la Parole de Dieu, le retour aux fondamentaux, le retour à la simplicité de l'Évangile. Il faut rappeler aux familles qu'on se marie d'abord pour glorifier Dieu ; il faut rappeler à tous et à chacun que l'institution divine qu'est le mariage ne doit pas continuer à souffrir à cause des parents véreux, gourmands et avares ; ils doivent accompagner purement et simplement les futurs mariés sur le chemin du bonheur ; ils doivent mettre toutes les batteries en marche pour que ceux qui veulent s'engager sur le chemin du mariage n'achoppent pas sur la dot mais qu'ils y trouvent un tremplin ; un tremplin pour l'épanouissement des tourtereaux et pour cela, les parents gagneraient à renoncer et à dénoncer tout ce qui au nom de la dot, freine, retarde ou combat dangereusement le mariage.

Et si la dot était bannie en Afrique à cause de son caractère onéreux, on aurait moins de problème, moins de célibataires, moins de concubinaires ; si les deux familles se mettaient derrière les futurs mariés pour les aider à célébrer, l'effet serait différent, le résultat aussi, les familles apprendraient qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir (Actes des apôtres 20-35) ; supprimer la dot en Afrique peut être assimilée à la chute d'une forteresse ou à la démolition d'une pratique qui a muté depuis fort longtemps du symbole au commerce ; de l'amour au désamour, de la simplicité à la quasi hantise et gourmandise. Pour faire simple, la voie royale serait que l'on revienne au symbole ou tout au moins qu'on laisse le beau-fils faire preuve de libéralité, que la dot partout en Afrique soit dégagée de toute contrainte, menace et conditionnalité ; si on y parvient, alors la dot cessera de fâcher, d'opprimer, de retarder le mariage. Notre prise de position peut heurter quelques sensibilités, mais elle reste notre posture. L'Afrique doit arrêter cette hypocrisie et se regarder dans un miroir, les églises et leurs leaders doivent davantage le faire. Deux personnes se mettent ensemble pour construire leur vie, on doit cesser de les en empêcher par l'exigence dotale.

Dans de nombreux pays du continent, on vit avec moins d'un dollar par jour, comment donc comprendre que ce soit encore dans certains de ces pays qu'on exige des milliers d'euros pour convoler en justes noces sous le fallacieux

prétexte du respect de la culture dotale ? Bien malin est celui qui pourra répondre à cette question.

L'apôtre Paul dit dans la deuxième épître aux Corinthiens chapitre 12-14 « ce n'est pas en effet, aux enfants à amasser pour leurs parents, mais aux parents pour leurs enfants ». Plusieurs pays africains s'inspirent de pas mal de choses en Occident et aux Etats-Unis ; la voie royale veut qu'on s'inspire de leur façon de faire en matière dotale. Quelques témoignages recueillis de ce côté montrent que les choses se passent différemment, aucune famille n'exploite l'autre, les parents de la mariée ne rackettent pas le futur beau-fils, au contraire, les deux familles se mettent ensemble autour du futur marié pour organiser la célébration, on parle même de 50/50. Il y a des familles qui vont par leur contribution chercher dans les 10.000 euros, un peu plus de 6 millions de fcfa ; pour l'achat des vêtements, pour faire la fête et parfois offrir des présents de marque aux mariés. Voilà donc des exemples à copier qu'on ignore royalement chez nous, voilà la parole de l'apôtre Paul qu'on ignore allègrement dans le milieu chrétien.

Pendant que les parents du vieux continent et américains se soucient du bien-être des futurs mariés, plusieurs en Afrique pensent que le mariage de leur fille est une récompense des efforts consentis pour élever, éduquer, alphabétiser leur fille ; ils pensent que c'est l'occasion de récupérer tout ce qu'ils ont investi sur leur fille ; ils pensent que c'est l'occasion de porter un nouveau costume, des paires des chaussures, des enveloppes épaisses obtenues parfois à coup de pression, de chantage et d'autres objets de valeur.

La voie royale à notre sens, c'est ce qui se fait chez les autres.

Certaines familles pour justifier l'injustifiable disent prendre excessivement la dot pour aller accompagner leur fille au lendemain du mariage avec des présents ; notamment, des appareils électroménagers, des rideaux, des casseroles... Cette façon de faire est étrange, on étrangle le beau-fils avec des exigences matérielles parfois hors de sa portée sous le fallacieux prétexte qu'on ira chez les mariés avec quelques objets ; autrement dit, la famille de la femme ne fait pas d'efforts majeurs pour accompagner dignement la mariée, elle utilise sans efforts ni sacrifices les entrées de la dot. La pratique des contributions à parts égales utilisée sous d'autres cieux est loin de s'imposer sous les tropiques à cause de l'égoïsme d'un grand nombre.

La voie royale c'est en somme donner généreusement comme le Père céleste...



QUELQUES TÉMOIGNAGES avérés mais présentés avec des noms d'emprunt

- 1) Roger est un pasteur, il y a environ 20 ans, il épousait Adèle, tous deux sont de la même ethnie, mais des villages voisins ; la dot est un fonds de commerce dans leurs villages respectifs. Le jeune pasteur de l'époque avait été bombardé par la belle-famille, une impitoyable liste qui a été examinée minutieusement pendant la cérémonie. La cérémonie démarrée vers 22h a subi plusieurs pauses et huis clos tout au long de la nuit ; au passage, les échanges étaient houleux et particulièrement éprouvants pour le marié et sa suite. Devant l'intransigeance des membres de sa famille, la maman de la future mariée qui était discrète et tolérante, a perdu son flegme ; se tournant vers les siens, elle qui a élevé sa fille seule demandait à sa famille après de longues heures de torture morale combien d'entre eux auraient soutenu financièrement leur fille si jamais elle était dans la posture de l'homme en train de prendre femme ? Une intervention qui a irrité les uns et refroidi les autres ; au petit matin, l'oncle de la mariée a claqué la porte alors que la cérémonie s'est achevée tant bien que mal. L'intervention salubre et courageuse de la maman biologique a permis de mettre un terme à la mascarade.
- 2) Henri et Jeanne se sont mariés il y a 20 ans, le père de la mariée avait refusé de prendre la dot pour deux raisons ; d'abord parce qu'il disait ne pas vendre sa fille et enfin parce qu'il voulait que sa fille soit heureuse dans son ménage. Son beau-fils a apporté juste du vin blanc pour sceller le mariage traditionnellement comme de coutume dans cette communauté.
- 3) Un papa d'une soixantaine d'années que j'appellerai Emmanuel s'est récemment plaint que plusieurs frères en Christ l'ont critiqué sous prétexte qu'il avait demandé une dot excessive. Pendant la conversation, je n'ai pas eu l'impression qu'il regrettait son acte, au contraire il était sur la défensive, il justifiait son acte. Il banalisait à la

limite ce qui était demandé à son beau-fils, notamment 8 porcs gras ou long châssis pour ne citer que cette rubrique.

- 4) Justin et Henriette la trentaine à peine sonnée vivent maritalement depuis quelques années ; sur le chemin qui mène vers la régularisation de leur situation, une liste évaluée par leurs soins à environ 1.700.000 (environ 2.500 euros) a été servie à Justin. Dans une discussion restreinte, J'ai été surpris d'entendre la fiancée déclarer que sa dot était moins chère.
 - 5) André et Josiane sont mariés depuis une vingtaine d'années, André déjà retraité a fini sa carrière comme officier supérieur de l'armée de son pays alors que Josiane encore en fonction est un haut cadre dans l'administration publique. Ils ont bâti leur maison d'habitation sur le terrain offert en guise de cadeau de mariage par le beau-père qui était aussi un homme d'armes mais aussi un entrepreneur prospère. C'est un exemple de beau-père qui n'a pas besoin de torturer le beau-fils, au contraire, après avoir investi pour que sa fille fasse de brillantes études en hexagone, il lui a facilité la tâche en lui cédant un espace pour construire sa bâtisse. Elle y vit paisiblement avec sa famille.
 - 6) Aristide et Astrid sont mariés depuis un peu moins d'une décennie, ils ont des backgrounds différents, en préparant la dot, le beau-père n'avait pas souhaité les objets, il avait été décidé que ces objets seraient convertis en argent. Une fois la cérémonie commencée, le beau-père et les membres de sa famille donnaient des signes de sérénité, mais lorsque chemin faisant il a pris connaissance du contenu de l'enveloppe 500.000 f cfa (environ 760 euros), il est rentré dans une colère noire, il a refusé l'enveloppe, il n'était pas loin de mettre un terme à la cérémonie, il s'attendait à plus, mais le contenu de l'enveloppe ne comblait pas ses attentes encore moins celles des membres de sa famille ; puisque ce que je n'ai pas signalé et c'est une excuse qui revient souvent, c'est que les nombreux cadeaux exigés au fiancé sont souvent partagés aux membres de la famille parfois élargie. Si on a perçu un morceau de viande, de poisson ou d'autres objets sur la dot de la fille d'un frère ou d'une sœur de la famille, il n'y a donc pas de raison valable qu'au moment de la dot de notre fille biologique, les autres ne mangent pas, ne bénéficient de rien. C'est l'une des raisons qui peuvent justifier le caractère excessif de la dot.
- Pour revenir au cas de Aristide et Astrid, après d'intenses négociations, le beau-père a infléchi sa position, il a pris l'enveloppe sous réserve qu'elle soit complétée trois mois plus tard et le mariage civil et religieux a été célébré quelques jours plus tard.



Table des matières

Préface	3
AVANT PROPOS	5
INTRODUCTION	7
LE REGARD DE LA BIBLE	9
LE CONFLIT SOUS JACENT ENTRE LA CULTURE DOTALE ET LA BIBLE	13
LA DOT AU SERVICE DU CONCUBINAGE ET DU CÉLIBAT	15
LE CAS DE LABAN PEUT-IL ÊTRE COMPARÉ A L'ATTITUDE DES AFRICAINS ?	17
IMPUISSANCE OU COMPLICITÉ DE L'ÉGLISE ?	19
LES LOIS SONT BAFOUÉES	23
LA VOIE ROYALE	27
QUELQUES TÉMOIGNAGES avérés mais présentés avec des noms d'emprunt	29
Table des matières	31
Bibliographie et webographie	32

Bibliographie et webographie

Bible Louis Segond/français courant

Le code pénal du Cameroun

Zacharie Manyim M. « **Evangile et Culture jalons de réconciliation** »

Dag Heward Mills « **le mariage modèle, un guide en matière de conseils matrimoniaux** »

Rev Songue Antoinette E. « **Guide juridique pour l'éveil spirituel** »

Jules R.Wounkep Ngounou « **le vrai homme** »

Lesly Jules « **objections rejetées** »

Youtub.com/watch « **Vérité sur la dot, coutumier, civil et religieux** »

<https://www.lesdokimos.org>

**Votre histoire, votre avis
nous intéresse,**

veuillez nous contacter par email :

ladot@dieutv.com

Téléchargement de la brochure « La dot qui fâche » via notre site :

www.DieuTV.com/ladot